

**DECISION DU MAIRE N° 2022/063**

---

**CONTRAT 2022-S-00021 MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – MISSION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE SANS HERBERGEMENT BIOSOURCE**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la mission SPS dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sans hébergement biosourcé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De conclure un contrat pour la mission SPS dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sans hébergement biosourcé. avec la Société ESPACE ETUDES représentée par M. Renardet gérant, dont le siège social est sis 11 rue Danièle Casanova – 91130 RIS ORANGIS.

**ARTICLE 2** – La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de **11.880€HT** soit **14.256€ TTC**. La prestation comprend les missions suivantes :

- **Phase conception :**
  - Prise de connaissance de l'opération,
  - Ouverture du registre journal,
  - Analyse des risques,
  - Réunion d'études,
  - Etablissement d'un PGC Simplifié,
  - Constitution du DIUO.
- **Phase réalisation :**
  - Inspection commune,
  - Analyse des PPSPS,
  - Tenue du registre journal,
  - Participation aux Réunions de chantier,

- Visites de chantier inopinées,
- Finalisation du DIUO.

La prestation débute à compter de la notification du présent contrat pour se terminer à la finalisation du DIUO. La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

**ARTICLE 3** - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans les conditions particulières et générales du contrat qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : [17/06/2022](#)

Publié le : [20/06/2022](#)

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 16 juin 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire*

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220616-DCE2022063-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2022  
Date de réception préfecture : 17/06/2022